

Cela commence bien !

Introduction

Présidence : cette CAPC en formation IR2-IR3 était présidée par Mme F. DEBAUX assistée de M. P. DECANter, chef du bureau RH3. Ils étaient accompagnés de membres du bureau RH3.

Organisations syndicales (OS) présentes : CFDT-CFTC, SOLIDAIRES et USD-FO.

Secrétariat adjoint : la CFDT-CFTC a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC.

Pour cette nouvelle mandature, l'USD-FO siège dans les 3 grades d'Inspecteurs Régionaux (IR3-IR2-IR1), la CFDT siège dans le grade d'Inspecteur Régional 2ème classe et SOLIDAIRES dans celui d'Inspecteur Régional 3ème classe.

I - En préambule de la CAPC

L'USD-FO a tenu des propos liminaires concernant l'organisation de la CAPC et lu une déclaration préalable.

Concernant les propos liminaires, l'USD-FO a souhaité que désormais les élus en CAPC formation IR3 (1 USD-FO et 1 SOLIDAIRES) ne puissent plus avoir accès aux documents mentionnant les noms des agents de grade IR2 mais seulement ceux concernant les IR3. Un peu surpris par cette demande, Mme DEBAUX et la parité administrative ont indiqué que, désormais, les documents seraient anonymisés afin que les élus IR3 ne puissent pas connaître les noms des candidats IR1-IR2. Désormais ils sauront seulement qu'un IR2 a candidaté pour un poste face à des IR3.

Certes les textes vont dans le sens de la demande de l'USD-FO (*les élus siègent pour le grade pour lequel ils ont été désignés suite aux élections professionnelles*). Mais cette demande vise clairement à écarter SOLIDAIRES (peur que certains choix ne soient contestés?) ; l'élu USD-FO IR3 conservera bien évidemment la possibilité, lui, d'avoir accès aux documents.

Cela posera aussi un problème de représentation des collègues IR3 car dans un certain nombre de cas, il ne sera pas possible de défendre leur dossier face à un IR2 qui aura été choisi puisque les élus IR3 n'auront pas la possibilité de s'exprimer, même en séance, sur le dossier d'un agent de grade IR2.

Cette situation va créer un surcroît de travail pour les collègues de RH3 avec un risque accru d'erreurs (les experts ne sont pas destinataires de certains documents, les tableaux devront être séparés entre IR1/IR2 et IR3...). On risque à terme, si ce nouveau système ne fonctionne pas, de devoir siéger en formations séparées à des heures différentes.

Dans sa déclaration préalable, l'USD-FO a évoqué la réforme de la chaîne hiérarchique en Surveillance et a demandé à ce qu'un état des lieux soit dressé par la DG 10 ans après son lancement. En effet un certain nombre de brigades classées en « moyennes unités » n'ont toujours pas de catégorie A à leur tête.

L'USD-FO souhaite donc que cette situation soit corrigée le plus rapidement possible et que la DG mette fin à la période transitoire qui avait été décrétée à l'époque.

II – Approbation de Procès-Verbaux

Ces procès-verbaux correspondaient aux CAPC n°3 des 02/05, 19/09 et 18/10/2018.

Vote pour : CFDT-CFTC et USD-FO – **ne prend pas part au vote** : SOLIDAIRES (*explication de vote* : SOLIDAIRES n'avait pas d'élu dans la catégorie IR3 lors de la dernière mandature).

III – Demande de disponibilité

Un agent IR1 avait déposé une demande de mise en disponibilité pour 1 an (*entendu qu'il ne devrait pas occuper d'emploi rémunéré pendant cette période*). Le poste occupé par cet agent fera l'objet d'une enquête afin de trouver un titulaire.

Vote pour : CFDT-CFTC, SOLIDAIRES et USD-FO

IV – Emplois IR2-IR3

A l'occasion de cette CAPC emplois IR2-IR3 étaient proposés par voie d'enquête (*note de campagne RH3 n°19000297 du 28/01/2019 et additif n°1 n°19000379 daté du 05/02/2019*) :

- 6 postes de chef d'un bureau de douane (Compiègne, Lons le Saunier, Bourges, Cahors, Gouffreville raffinerie et Saint-Etienne).
- 4 postes d'adjoint à un chef de bureau de douane (Rungis, Arras, Valenciennes et Bastia port).
- 3 postes d'adjoint au chef divisionnaire (Amiens, Cerdagne et Cayenne).
- 6 postes de responsables d'un service à compétence nationale : SNDJ Ivry (1) et antennes de Metz (1) et Dijon (1), DOD échelons de Nantes (1) et Marseille (1) et DVAS (1),
- postes de chefs de service dans le cadre de Paris spécial (2).

Initialement 30 agents avaient fait acte de candidature (10 IR2 et 20 IR3). Au moment de la préparation 1 agent IR3 a retiré sa candidature. 11 agents avaient postulé à l'enquête chef de service Paris spécial.

- les postes de Rungis, Cerdagne et de l'antenne SNDJ Metz n'ont eu aucun candidat.

- la DG a écarté les candidats pour les postes de Compiègne, Saint-Etienne et Amiens.

- **2 agents inscrits à l'enquête Paris spécial n'ont pas sollicité l'entretien préalable**, pourtant obligatoire. Leur candidature n'a donc pas été retenue

6 IR2 et 9 IR3 ont obtenu un des postes proposés lors de cette CAPC.

La DG va faire évoluer la règle concernant **le temps de résidence en outre-mer**. En effet jusqu'à présent seuls les chefs de service étaient contraints de rester en poste pendant une période de 1 an et demi voire 2 ans. Désormais les agents se verront également appliqués cette règle car selon la DG des rotations trop fréquentes posent des problèmes d'organisation des services. La Direction Générale des Outre-Mers pousse également dans ce sens.

SOLIDAIRES Douanes était représentée par Michel LAURENS (titulaire IR3) et Renaud GOYATTON (expert).